



Association Paï Paï
ateliers@assopaipai.org
122 rue de la Chalouère, 49100 Angers.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ATELIERS ET STAGES AU 122

INFORMATIONS GENERALES

- Les ateliers et les stages sont ouverts à tous : aux enfants dès l'âge de 18 mois avec l'accompagnement d'un parent.
- Pour les activités réservées aux enfants, les parents se doivent d'être présents systématiquement à la fin des séances. Il est possible de rester sur place pendant les séances ; sur les horaires d'ouverture, le 122 propose un espace bar/restauration, un espace de coworking et un espace de jeux/détente.
- Le nombre maximum de participants diffère selon la discipline.
- Les ateliers et les stages ouvrent sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits fixés à la création des ateliers.
- Les ateliers et les stages doivent se dérouler dans le respect du matériel, des règles de vie et des personnes. Il est interdit de déplacer le mobilier d'une salle à une autre.
- L'association met à votre disposition du matériel qui doit être utilisé dans le cadre des ateliers et rester au sein des locaux.
- L'association Paï Paï décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol intervenant dans les locaux.
- Chaque participant s'engage à contracter une assurance de responsabilité civile personnelle.
- Avoir plus de 15 minutes de retard ne garantit pas votre accès aux activités. L'intervenant se réserve le droit de vous autoriser à participer à la séance.

LES ATELIERS / STAGES

- L'inscription aux ateliers est trimestrielle.
- Les stages ont lieu sur une ou plusieurs journées, pendant les vacances scolaires.
- Ils ont lieu toutes les semaines, hors vacances scolaires, sur des créneaux fixes.
- Ils ont lieu dans les salles pédagogiques au 122 ou à la salle de répétition située au 49 rue du Pré Pigeon à Angers.
- L'inscription est un engagement sur la période indiquée ou sur le stage choisi. Vos absences aux séances ne sont donc pas un motif de remboursement.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÈGLEMENT

- Pour pouvoir participer aux ateliers et stages une adhésion obligatoire de 10€ par famille est demandée, celle-ci est valable 1 an ; (période : année scolaire)
- Pour les mineurs, l'adhésion d'un des parents est suffisante pour participer aux ateliers. Les mineurs peuvent néanmoins adhérer en leur nom s'ils le souhaitent, avec l'accord d'un responsable légal.
- Il est possible de régler par chèque(s) ou par virement bancaire.
- Aucune inscription ne sera prise en compte sans règlement de l'atelier et de l'adhésion à l'association.
- Possibilité de payer en 3 fois (par chèque)